

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Association « Régates de Royan »

Promenade Pierre Dugua de Mons, Port de plaisance, 17200 ROYAN
Ecole de voile et Club Nautique affilié à la Fédération Française de Voile

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 16 janvier 2026. Elles régissent les rapports entre les Régates de Royan et ses usagers dans le cadre des activités nautiques.

Article 2 : Conditions d'accès

ADHESION : L'adhésion à l'association Régates de Royan est obligatoire pour participer aux activités nautiques à l'année. Le montant de l'adhésion est fixé année par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

En cas d'annulation d'activité de la part du participant, elle ne peut être remboursée.

LICENCE : Tous les participants aux activités nautiques doivent être titulaires d'une licence à la Fédération Française de Voile. Pour les adhérents à l'année, la licence club est obligatoire, que ce soit pour une pratique de loisir ou de compétition. Pour les activités occasionnelles (notamment les stages de vacances), le passeport voile est obligatoire (sauf si le participant est titulaire d'une licence club). Le montant des licences est fixé annuellement par la Fédération Française de Voile.

ASSURANCE : Tous les participants aux activités nautiques sont assurés au titres des contrats « Responsabilité civile » (MAIF) et « accidents corporels » individuelle accident (MDS) et assistance rapatriement (MAIF) souscrits par la FFVoile. Ils ont la possibilité de souscrire les garanties complémentaires proposées.

AUTORISATION PARENTALE : Selon le Code du Sport (art A322-66) « *les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités* ».

CAPACITES REQUISES : Les participants, même occasionnels, doivent savoir nager et avoir a minima validé un test aquatique. La présentation du brevet de natation n'est pas obligatoire (le participant, ou son représentant pour les mineurs) engage sa responsabilité. Pour l'activité « Jardin des Mers », les pratiquants doivent ne pas présenter d'appréhension au milieu aquatique. Pour l'activité « Voile pour Tous », aucune capacité n'est requise.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont consultables sur notre site internet (www.regatesderoyan.com) et à l'accueil du club.

Les réductions accordées sont les suivantes :

- Adhésion à l'année : Réduction couple (2 personnes), réduction famille (à partir de 3 personnes), réduction sur les stages de vacances
- Stages de vacances : Pour une même personne, 10% sur le 2^{ème} stage de l'année et 20% à partir du 3^{ème} stage de l'année. Pour une même commande, 5% à partir de 3 personnes inscrites.
- Des réductions ponctuelles pourront être accordées à certaines périodes ou à certains publics spécifiques.
- **Les réductions ne sont pas cumulables. La plus favorable sera appliquée.**

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement d'une activité doit être fait dans son intégralité **avant le début de celle-ci**. Des étalements de paiement pourront être accordés avec l'accord de la Direction. Le règlement d'un acompte minimum de 20% est requis à la réservation de l'activité, le solde au plus tard le jour de l'activité.

Article 5 : Délai de rétractation

La Loi Hamon prévoit un délai de rétractation dans les relations entre professionnels et consommateurs de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, pour des prestations de service, ou de la réception du produit en cas de vente. Toutefois, le droit de rétractation ne s'applique pas aux « *prestations [...] de loisir qui doivent être fournies à une date ou selon une période déterminée* », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation. En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 14 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux prestations datées réservées auprès des Régates de Royan.

Article 6 : Conditions d'annulation et assurance annulation

Annulation du fait des Régates de Royan : Le Club les Régates de Royan se réserve le droit d'annuler tout ou partie des activités réservées, tout particulièrement en cas de mauvais temps, d'insuffisance de participants ou tout autre cas empêchant la tenue normale des activités. Les participants se verront proposer une autre activité ou d'autres dates. A défaut de solutions de remplacement acceptées, les Régates de Royan proposeront un avoir à déduire d'une prochaine activité. **Aucun remboursement ne sera proposé.**

Annulation du fait de l'utilisateur : En cas d'annulation du fait de l'utilisateur et quel qu'en soit le motif, les sommes versées au titre de la prestation ne feront l'objet d'**aucun remboursement**. De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours de prestation ou d'exclusion pour motif grave.

Assurance annulation (optionnelle) : L'utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de sa réservation (en ligne ou au guichet). Cette assurance couvre plus de 30 motifs d'annulation, tels que : maladie, accident, décès, grève, mouvements sociaux, séparation, mutation professionnelle etc.

- Cette assurance est proposée grâce à un partenariat avec la société **MEETCH**
- Elle est facultative et représente un coût correspondant à **3% du montant de la prestation** (hors licence)
- Elle permet d'obtenir le remboursement des séances de stage non effectuées pour des raisons graves et indépendantes de la volonté de l'utilisateur, sous réserve de présentation d'un justificatif.
- Limites de l'assurance : Le montant du Titre Fédération Française de Voile (passeport voile ou licence club) et de la cotisation annuelle (adhésion à l'année) n'est pas remboursé. En cas d'annulation, l'utilisateur devra directement engager les démarches nécessaires auprès de l'assurance qu'il aura souscrite (voir modalités ci-après)

Modalités de traitement des demandes d'annulation : Les réclamations relatives à un remboursement au titre de l'assurance annulation doivent être adressées directement à l'organisme assureur. Les conditions générales et les modalités spécifiques applicables sont disponibles lors de la souscription.

Article 7 : Responsabilités

Le participant aux activités des Régates de Royan se conformera au règlement intérieur de la structure et aux instructions données par les encadrants. En cas de manquement grave ou répété, mettant en danger les autres participants, le matériel, les encadrants ou le participant lui-même, ou entravant le bon déroulement de l'activité, la direction des Régates de Royan, ou son représentant, pourra prononcer l'exclusion du participant, après l'avoir entendu (ou son représentant pour un participant mineur). En cas d'exclusion, aucune somme ne sera remboursée.

Le participant est responsable du matériel qui lui est confié. Dans le cas d'une location ou d'une navigation libre, il est tenu de respecter les consignes de navigation, en particulier la zone de navigation qui ont été indiquées. Le matériel cassé ou perdu pourra être facturé au participant, selon la valeur de remplacement.

Le participant est sous la responsabilité des Régates de Royan pendant la durée de l'activité. Il est demandé aux responsables des participants mineurs d'attendre le début de l'activité pour quitter la structure et de venir les chercher dès la fin de l'activité. Le club ne peut être tenu pour responsable de tout incident survenu en dehors de la période d'activité.

Article 8 : Litiges et médiation

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement des activités doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs à l'attention du Directeur des Régates de Royan, en précisant votre identité complète, l'activité concernée, le lieu et la date :

- Par courrier : Régates de Royan, Promenade Pierre Dugua de Mons, 17200 ROYAN
- Par mail : regates.royan@wanadoo.fr

A l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

Fait à Royan, le 16 janvier 2026

Thibaut ROLAIN
Président des Régates de Royan

Régates de Royan
Promenade Pierre Dugua de Mons
Port de Plaisance - 17200 ROYAN
Tél 05 46 05 44 13

